



Contrat de certification CECB

Certification en tant qu'expert CECB

Version du 22.6.2021

entre

1. l'association GEAK-CECB-CECE
représentée par
Agence romande CECB
Av. de Pratifori 24C
1950 Sion

et

2. l'expert CECB
Prénom, nom de famille
Adresse (rue, numéro)
Code postal, ville
Canton
Courriel :
(ci-après nommé « expert CECB »)

Introduction

Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est le nom de l'association, de la méthodologie uniforme et de la marque et des publications qui en résultent, qui permettent de classifier des bâtiments en termes d'efficacité énergétique. Le CECB est la propriété de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), représentée par l'association GEAK-CECB-CECE. L'utilisation de la marque déposée CECB est définie par le règlement d'utilisation du CECB. Avec la certification, l'expert bénéficie de certains droits d'utilisation de la marque CECB tels que spécifiés dans le règlement d'utilisation. Il reçoit notamment le droit d'émettre des CECB sur mandat de propriétaires de bâtiments et peut être qualifié d'« expert CECB ».

Sur cette base, les parties conviennent des dispositions suivantes :

1. Objectif

En vertu du présent contrat, l'expert CECB est certifié par l'association CECB. Cela l'autorise à réaliser des publications CECB sur mandat de propriétaires de bâtiments, conformément aux règles émises par l'association CECB, et à porter le titre d'expert CECB.

2. Champ d'application

La certification en tant qu'expert CECB est régie par le règlement de certification. Elle est personnelle et non transférable. La certification en tant qu'expert CECB est accordée pour le territoire suisse.

3. Exactitude des déclarations

L'expert CECB confirme que les informations concernant sa formation et son expérience professionnelle, qui constituent une condition préalable à son admission en tant qu'expert, sont complètes et véridiques.

4. Devoir de diligence

En principe, l'expert CECB doit établir personnellement le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) et réaliser lui-même les tâches qui y sont associées (voir le règlement des produits).

L'expert CECB s'engage à établir et à utiliser le CECB conformément aux dispositions du règlement des produits et du règlement d'utilisation. Il le fait avec la diligence que l'on attend d'un spécialiste en énergie des bâtiments et tient compte de l'état actuel des connaissances de la branche et des règles et pratiques en cours. Les normes à prendre en compte sont énumérées dans le règlement des produits.

L'expert CECB doit publier le CECB exclusivement avec l'outil officiel CECB. Cela garantit que le CECB soit toujours réalisé à l'aide de la même méthodologie et que les données soient stockées dans la banque de données nationale correspondante.

Il doit saisir les données nécessaires à l'établissement du CECB de manière exacte et appropriée et classifier le bâtiment sur la base de ces données. Il confirme que tel est bien le cas en signant la publication CECB.

5. Publication des coordonnées de l'expert CECB

L'expert CECB autorise l'association CECB à publier son nom, son statut d'expert CECB et son adresse de contact sur le site internet du CECB.

Il s'engage à adapter tout changement de nom ou d'adresse de contact ou l'arrêt de ses activités d'expert CECB dans l'outil CECB, immédiatement et de sa propre initiative.

Le droit de l'expert CECB à la publication de ses données sur le site web du CECB n'existe que tant qu'il est certifié par l'association CECB ou tant que la relation contractuelle avec l'association CECB perdure. Ce droit expire en même temps que la fin de la relation contractuelle ou de la certification.

6. Émoluments

L'expert CECB doit à l'association CECB des émoluments de publication, conformément au règlement des produits.

Pour sa certification, l'expert CECB doit payer un émolument, conformément au règlement de certification.

L'association CECB peut périodiquement passer en revue les émoluments et les ajuster le cas échéant. Si l'expert n'est pas d'accord avec ces ajustements, il a le droit de résilier immédiatement le contrat.

7. Durée et résiliation de la certification, sanctions

La durée et la résiliation de la certification sont régies par le règlement de certification.

En cas de violation des dispositions du présent contrat et des règlements associés, par exemple en cas de non-respect du devoir de diligence, l'association CECB a le droit de résilier la certification et de mettre fin à la relation contractuelle avec l'expert à tout moment et avec effet immédiat. D'autres possibilités de sanctions sont définies dans le règlement d'utilisation.

Dans ce cas de figure, l'association CECB est autorisée à désactiver les données de l'expert CECB sur le site web du CECB. L'accès à l'outil CECB sera bloqué dès la résiliation du contrat de certification. L'association CECB se réserve le droit d'imposer des sanctions supplémentaires, conformément au règlement d'utilisation du CECB.

S'il existe une raison justifiée de vérifier les qualifications permettant une certification, l'accès à l'outil CECB peut être bloqué pendant la durée du contrôle.

L'association CECB a le droit de contrôler à tout moment le respect des dispositions du présent contrat et des règlements associés. L'expert CECB s'engage à mettre les documents nécessaires (par exemple, les produits CECB publiés) à disposition de l'association CECB si cette dernière en fait la demande.

Les contrôles sont effectués sur la base des dispositions des règlements de l'association CECB.

Le contrat de certification peut être résilier à tout moment, avec un préavis de trois mois. La recertification est soumise aux conditions du règlement de certification.

8. Règlements associés

Les règlements énumérés ci-dessous font partie intégrante du présent contrat, dans un ordre de priorité déterminé par le règlement d'utilisation :

- Règlement d'utilisation du CECB
- Règlement des produits CECB
- Règlement de certification CECB

L'expert CECB confirme qu'il a pris connaissance des règlements susmentionnés dans leur version actuelle et qu'il est d'accord avec ces dispositions. Il s'engage également à porter le règlement d'utilisation du CECB à la connaissance du propriétaire du bâtiment ou de son client (par exemple, en annexe du contrat) et à l'obliger contractuellement à respecter les dispositions du règlement d'utilisation vis-à-vis de l'association CECB.

Les modifications du règlement sont notifiées à l'expert au moins un mois avant leur entrée ~~en vigueur~~, moment où elles deviennent des éléments contraignants de la relation contractuelle. L'expert doit informer le propriétaire de toute modification de la réglementation pendant l'établissement des produits CECB, pour autant que cette dernière le concerne.

9. Désignation en tant qu'expert CECB

Outre la création de produits CECB, l'expert CECB est autorisé à utiliser la désignation « expert CECB » dans sa publicité et dans ses relations commerciales. Il s'agit d'un droit d'utilisation non exclusif de la marque. Les modalités et l'étendue de l'utilisation autorisée sont précisées dans le règlement d'utilisation du CECB. D'autres droits d'utilisation de la marque CECB, en particulier le droit de déposer ses propres noms de marque, de société ou de domaine avec le composant « CECB », ne sont pas conférés à l'expert.

Toute utilisation illicite de la désignation « expert CECB » pourra faire l'objet de poursuites judiciaires, avec d'éventuelles sanctions, conformément au règlement d'utilisation.

10. Modifications contractuelles / accords annexes

Toute modification du présent contrat requiert la forme écrite.

Il n'existe aucun accord annexe entre les parties.

11. Droit applicable / for juridique

Le présent accord est régi exclusivement par le droit suisse. Le for juridique exclusif pour les litiges liés à ce contrat est le siège social de l'association CECB, qui se trouve actuellement à Berne.

12. Entrée en vigueur

Ce contrat a été approuvé par le comité directeur de l'association CECB le 22.6.2021 et entrera en vigueur le 1.1.2022 après avoir été signé par les deux parties.

Association GEAk-CECB-CECE :
(représentée par l'agence romande CECB, Av. de Pratifori 24C, 1950 Sion)

Lieu, date

Olivier Meile

L'expert :

Lieu, date

Signature

Annexes - règlements de l'association :

- Règlement d'utilisation du CECB
- Règlement des produits CECB
- Règlement de certification CECB